

MEMENTO RACCORDEMENT TERRITOIRE D'ÉNERGIE 05

DANS QUEL CADRE FAIRE MA DEMANDE DE RACCORDEMENT ?

Je suis un particulier et une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) a été accordée sur mon terrain.

Je suis un particulier et ma construction existante ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme. Avant de réaliser les travaux, Territoire d'énergie Hautes-Alpes · SyME05 (TE05) ou ENEDIS demandera l'accord de la commune.

Je suis une commune et je souhaite raccorder mon projet ou anticiper l'alimentation d'une zone constructible.

QUELS TRAVAUX DE RACCORDEMENT SONT NECESSAIRES POUR ALIMENTER MON PROJET ?

Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, la solution technique et le financeur des travaux de raccordement sont indiqués dans les avis de TE05 et d'ENEDIS transmis à la commune lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Hors-autorisation d'urbanisme, afin de connaître la solution technique de raccordement, je peux contacter TE05 (urbanisme@syme05.fr) pour connaître en amont les travaux à réaliser.

Pièces à fournir : références cadastrales + plan cadastral + accès + puissance

COMMENT FAIRE MA RACCORDEMENT ?

Je fais ma demande sur le portail de raccordement ENEDIS : <https://connect-racco.enedis.fr>

Pour les communes en régime rural et si mon projet nécessite des travaux d'extension : je fais en parallèle de ma demande à ENEDIS, une demande auprès des services de TE05 à : technique@syme05.fr.

Pièces à fournir : formulaire signé + arrêté de l'autorisation d'urbanisme, le cas échéant.